

PROJET

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2024

ORDRE DU JOUR

PETITE ENFANCE-ENFANCE-JEUNESSE-VIE SCOLAIRE

- 01 Tarification de la pause méridienne – Restauration scolaire – Année scolaire 2024/2025
- 02 Tarifications périscolaires 2024/25 – passage au taux d'effort
- 03 Contrat d'association avec l'école privée Sainte-Anne - Fixation du forfait communal
- 04 Evolution de l'organisation des accueils de loisirs sur la commune de Séné et nouvelle contractualisation avec la Fédération départementale des Familles Rurales Morbihannaise
- 05 Convention de partenariat concernant les séjours enfants et adolescents avec la CAF du Morbihan– aide aux vacances (AVE)
- 06 Création d'un espace jeunes – Règlement de fonctionnement

CULTURE-SPORT-VIE ASSOCIATIVE

- 07 Culture - Enseignement musical - Modalités de participation aux frais d'inscriptions des jeunes sinagots au Conservatoire à Rayonnement Départemental et aux ateliers artistiques de Vannes
- 08 Culture - Enseignement musical - Modalités de participation aux frais d'inscriptions des jeunes sinagots à l'école municipale de musique de Saint-Avé
- 09 Culture - ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE-Tarifs de l'année scolaire 24-25
- 10 Culture - ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE - Modification du règlement intérieur.
- 11 Tourisme -Mise à disposition de locaux pour le Bureau Information Tourisme

RESSOURCES HUMAINES

- 12 Tableau des effectifs
- 13 Service civique : Renouvellement de l'agrément

FINANCES

- 14 Réajustement de crédits de l'AP/CP opération 201830 « construction de la Maison des Habitants »
- 15 Décision modificative n° 2/2024 du Budget Principal
- 16 Admission en non-valeur du Budget principal - Exercice 2022
- 17 Renouvellement des tarifs annuels de location des parcelles de jardins familiaux
- 18 Attribution subvention à l'association Séné Athlétisme - Modification

TECHNIQUES-ENVIRONNEMENT

- 19 Restructuration du complexe sportif Le Derf – Lot n° 11 – Revêtement de sol sportif - Modification du marché – Passation d'un avenant n° 2
- 20 Plan de financement du dispositif « Plan 5000 équipements – génération 2024 » - création d'un plateau multisport
- 21 Convention de regroupement de coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITEO en matière de lutte contre les déchets abandonnés
- 22 Elaboration des Zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables (ZAER) – 2ème tranche
- 23 Constitution d'une servitude au profit de la société ENEDIS pour le passage d'un câble électrique souterrain sous la parcelle communale cadastrée en section ZM 93 n°40 Route de la Pointe du Bill

PROJET

URBANISME- ECONOMIE

- 24 TARIFS 2024 – Modification – Suppression de la redevance d’occupation du domaine public pour les taxis
- 25 GMVA – Meublés de Tourisme – Convention de coopération pour l’instruction des autorisations de changement d’usage

Décisions du Maire

Informations et Questions diverses

PROJET

Direction Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire

2024-07-01- Tarification de la pause méridienne – Restauration scolaire – Année scolaire 2024/2025

NOTE DE SYNTHÈSE

Le service de restauration de la commune joue un rôle d'éducation à la nutrition et au goût auprès des élèves des 4 écoles. La fréquentation actuelle est de 86 % (juin 2024).

Les enfants bénéficient de repas équilibrés et variés. Les menus proposés suivent un plan alimentaire et aident en effet les élèves à acquérir de bonnes habitudes à table.

Ce service doit être accessible à toutes les familles. C'est pourquoi, pour garantir à tous l'accès au restaurant scolaire et permettre la mixité sociale, les tarifs du restaurant scolaire, sont modulés en fonction des ressources des familles.

Jusqu'en septembre, l'outil retenu était le quotient familial de la CAF car il permettait la prise en compte des revenus des familles et du nombre d'enfants à charge :

- jusqu'en 2017, 5 tranches de barème variant entre un QF de 530 € à 1430 € :
- de 2017 à 2023, création de deux nouvelles tranches variant entre 600 € et 1601 €.

Pour mémoire, en 2022/2023 , les tarifs des repas se répartissaient de la manière suivante :

Tranche QF	A	B	C	D	E	F	G
En euros	< 600	601-790	791-1020	1021-1210	1211-1440	1441-1610	>1610
Tarifs 2022/23	1 €	2,86 €	3,68 €	3,98 €	4,39 €	4,90 €	5,22 €

Une révision des tarifications vers le taux d'effort

Le Conseil Municipal du 27 juin 2023 a décidé une refonte du mode de tarification de la restauration scolaire pour la rentrée de septembre.

La Ville de Séné applique désormais une politique tarifaire solidaire pour les repas consommés par les élèves du primaire.

L'évolution des tarifs est donc strictement proportionnelle à l'évolution des ressources de chaque famille et s'avère dégressive en fonction de la composition familiale.

La tarification au taux d'effort se répartit entre :

- Un tarif plancher
- Des tarifs intermédiaires calculés sur une formule du taux d'effort
- Un tarif plafond

La tarification devient individualisée sans effet de seuil et comprend 5 tranches comprenant un taux d'effort et une constante.

PROJET

Pour mémoire, la tarification de l'année scolaire 2023/2024 est la suivante :

QF	Taux d'effort	Constante	Formule de calcul du tarif
0 à 600 €	0,00 %	1 €	$(0 \times QF + 1)$ soit un tarif plancher à 1 €
601 à 800 €	1,01 %	-5,06 €	$(0,0101 \times QF - 5,06)$
801 à 1450 €	0,28 %	0,78 €	$(0,0028 \times QF + 0,78)$
1451 à 2060 €	0,18 %	2,23 €	$(0,0018 \times QF + 2,23)$
2060 € et +	0,00 %	5,97 €	$(0 \times QF + 5,97)$ soit un tarif plafond à 5,97 €

Situation budgétaire de l'année 2023

Le coût de fonctionnement de la pause méridienne a augmenté de 7 % en 2023 soit une hausse des dépenses de 60 000 € dont :

- 25 000 € pour le fonctionnement,
- 35 000 € pour le personnel.

Pour la production des repas à la cuisine centrale, la hausse alimentaire a été de 6 % entre 2022 et 2023. Les dépenses énergétiques ont été contenues en 2023 mais il est annoncé une répercussion sur l'année 2024 de l'ordre de 60 %.

Le « coût total » du repas pendant la pause méridienne augmente de 13,40 € en 2022 à 14,44 € en 2023.

Une bonification concernant la cantine à 1 €

Depuis le 1^{er} avril 2019, l'État soutient la mise en place de tarifications sociales dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de **manger à la cantine pour 1€ maximum**.

Depuis le 1^{er} avril 2021, l'aide de l'Etat est passée à 3 € par repas à 1 € maximum. L'Etat s'engage sur 3 ans au travers de la signature d'une convention avec la collectivité.

Cette première convention avec la commune de Séné a débuté au 1^{er} janvier 2022 pour se terminer le 31 décembre 2024. La commune a perçu sur ces deux premières années la somme totale de **65 715 €**.

À compter de 2024, l'aide de l'État à la commune de Séné est portée à 4 € en référence à la loi EGALim. Par ce soutien financier renforcé, l'État se fixe trois objectifs :

- réduire les inégalités d'accès à une alimentation durable et de qualité.
- promouvoir une alimentation saine et respectueuse de l'environnement
- assurer la juste rémunération des agriculteurs du secteur agricole.

Instauré par la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, le repas à 1 euro est mis en place dans 344 communes bretonnes. Ce dispositif permet de nourrir 19 454 enfants, quotidiennement. A Séné, cela concerne en moyenne 20 % des rationnaires soit 100 enfants par jour.

PROJET

La répartition par quotient familial des enfants présents à la restauration

Tranches de barème QF	2021	2022	2023 Taux d'effort en septembre
A	31 %	38 %	28 %
B	12 %	10 %	12 %
C	11 %	11 %	30 %
D	10 %	9 %	16 %
E	8 %	7 %	14 %
F	8 %	7 %	
G	19 %	17 %	

Une nouvelle tarification pour l'année scolaire 2024/2025

Pour la nouvelle année scolaire, la municipalité propose une évolution de la tarification avec les objectifs suivants :

- Mettre à jour la tarification progressive en cohérence avec l'évolution des dépenses liées au service de restauration,
- Maintenir la tarification sociale du repas à 1€ pour les familles les plus modestes,
- Simplifier la tarification en supprimant une tranche.

QF	Tranche	Taux	Tarif max tranche	Constante
$0 \leq QF < 600$	A	0,00%	1,00 €	1,00 €
$600 \leq QF < 800$	B	1,1912%	3,38 €	-6,15 €
$800 \leq QF < 2060$	C	0,248%	6,51 €	1,40 €
$QF \geq 2060$	D	0,00%	6,51 €	6,51 €

La formule de calcul est la suivante :

QF	Tranche	Formule de calcul du tarif
$0 \leq QF < 600$	A	$0 \times QF + 1$ soit un tarif plancher à 1 €
$600 \leq QF < 800$	B	$0,011912 \times QF - 6,15$ €
$800 \leq QF < 2060$	C	$0,00248 \times QF + 1,40$ €
$QF \geq 2060$	D	$0 \times QF + 6,51$ soit un tarif plafond à 6,51 €

Il est joint en annexe à la présente délibération le bilan de l'Entente sur la restauration pour l'année 2023.

PROJET

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration périscolaire,

Vu la délibération du 11 février 2010 relative à l'instauration des tranches de quotients familiaux,

Vu la délibération du 2 décembre 2021 instaurant la tarification sociale à la restauration scolaire,

Vu la délibération du 27 juin 2023 instaurant la tarification au taux d'effort,

Vu le bilan de l'Entente sur la restauration en annexe,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 12 juin 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 juin 2024,

Considérant que la commune souhaite mieux prendre en compte la situation financière et personnelle de chaque usager,

Considérant la nécessité de réajuster les tarifications à compter du 1^{er} septembre 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ADOPTER au 1^{er} septembre 2024, la tarification comme indiquée dans la présente délibération ;

DE PRENDRE ACTE du bilan 2023 de l'Entente sur la restauration ;

DE RAPPELER que ces taux d'effort sont appliqués si les familles ont communiqué leur quotient familial. En cas d'absence, c'est le tarif maximum qui s'applique.

PROJET

2024-07-02 - Tarifications périscolaires 2024/25 – passage au taux d'effort

NOTE DE SYNTHÈSE

La conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle est un sujet préoccupant pour la plupart des familles. Il est donc indispensable de proposer aux parents, à côté du temps scolaire et du temps familial, des solutions d'accueil de proximité et de qualité favorisant la construction et l'épanouissement de leurs enfants.

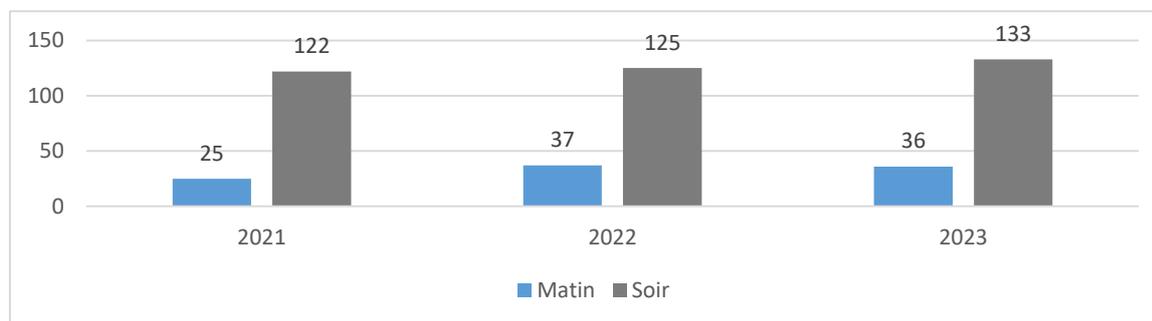
L'accueil périscolaire permet d'accueillir régulièrement ou occasionnellement les enfants scolarisés et de proposer des activités de loisirs éducatifs encadrés par un personnel qualifié. S'il constitue un service important rendu aux familles, il a aussi une vocation essentielle : celle de favoriser la continuité éducative par le développement, la découverte, la détente et l'apprentissage de la vie en société.

Pour l'enfant, fréquenter l'accueil périscolaire c'est passer d'un univers à un autre, de l'école à la famille ou de la famille à l'école. C'est un lieu de plus dans sa journée et un nouveau temps en collectivité.

La Ville de Séné propose ainsi un accueil périscolaire le lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire :

- Le matin dès 7 h 30 jusqu'à l'ouverture de l'école,
- Le soir après 16 h 30 jusqu'à 19 h.

Fréquentation des trois accueils périscolaires – nombre d'enfants différents en moyenne par ouverture



Par rapport aux effectifs scolaires, l'accueil périscolaire est en hausse constante, fréquenté par 39 % des élèves en 2023 (34 % en 2021 et 38 % en 2022).

Le budget de l'accueil périscolaire est donc le suivant :

	Dépenses	Recettes	Reste à charge	Reste à charge par ½ h
2021	160 585,04 €	43 176,10 €	117 408,94 €	4,16 €
2022	153 090,96 €	46 653,06 €	106 437,40 €	3,59 €
2023	145 699,60 €	32 919,18 €	112 780,42 €	4,56 €

Par ailleurs, il est constaté que les recettes des familles sont en recul de 25 % entre 2022 et 2023. L'explication provient d'un changement d'habitudes des parents en 2023 puisque 75 % des enfants ont quitté l'accueil périscolaire dès la première heure d'ouverture contre 10 % en 2022.

Passage au taux d'effort pour les accueils périscolaires du matin et du soir

PROJET

La municipalité souhaite poursuivre sa refonte de la politique en matière de tarifs aux services municipaux, après la restauration scolaire et les accueils de loisirs.

Il s'agit de mettre en place le dispositif de la tarification personnalisé par le taux d'effort afin de mieux prendre en compte la situation financière de chaque famille. Ce système permet de rendre les tarifs des prestations plus équitables et d'indexer leur évolution sur celles des ressources réelles des familles.

Cette tarification, adaptée à tous les revenus au taux d'effort, est pondérée par un tarif plancher et un tarif plafond. Ainsi, les tarifs sont calculés de façon à répondre à trois objectifs :

- L'accessibilité aux services pour toutes les familles
- La mixité sociale en évitant l'exclusion tarifaire pour les bas et hauts revenus, favorisant ainsi les espaces de rencontres et de socialisation des enfants du territoire sinagot,
- La progressivité, en évitant les effets de seuil générés par une tarification par tranche.

Il s'agit en effet de déterminer la participation non plus sur la base d'un quotient familial mais d'un taux d'effort, proportionnel au quotient de la famille. Ce mode de calcul favorise une meilleure équité sociale. Les tarifs sont calculés en pourcentage du revenu de la famille concernée.

La situation actuelle de la tarification périscolaire des écoles

A ce jour, il existe deux tarifications :

- Une tarification à la demi-heure pour l'accueil périscolaire du matin : le pointage est effectué par tranche d'une demi-heure soit une présence avant ou après 8 h. Les tarifs varient de 0,37 € à 0,89 €,
- Une tarification à la demi-heure pour l'accueil périscolaire du soir : le pointage est effectué par tranche d'une demi-heure à partir de 16 h 30 jusqu'à 19 h. Les tarifs sont plus élevés que le matin puisque la première demi-heure comprend la fourniture d'un goûter. Ils varient de 0,60 € à 1,15 €,

Les objectifs de la nouvelle tarification périscolaire des écoles

- Simplifier la gestion tarifaire en proposant une unique tarification à la demi-heure en supprimant la distinction entre la garderie matin et soir,
- Maintenir l'amplitude horaire jusqu'à 19 h,
- Contenir l'inflation.

La nouvelle tarification à compter du 1^{er} septembre 2024 dans les accueils périscolaires des écoles

Il est proposé une simplification de la tarification en proposant 2 barèmes de tarifs à la demi-heure pour l'accueil périscolaire par un taux d'effort individualisé, à savoir :

QF	Grade	Taux	Tarif max tranche	Constante
0,00 € à 2150 €	A	0,0512 %	0,25 €	0,25 €
>2150,00 €	B	0,0000%	1,35 €	1,35 €

*Pour les familles de la tranche A qui ont un QF entre 0 € et 2150 €, le calcul du prix de la ½ de garderie pour cette tranche est $Tarif = 0,000512 \times QF + 0,25$
Le plafond est fixé à 1,35 € la demi-heure ce qui représente 30 % du coût de la tranche en 2023.*

PROJET

Il est rappelé qu'en cas de non présentation des justificatifs permettant le calcul du quotient, le tarif appliqué sera celui correspondant à la tranche maximum soit 1,35 € la demi-heure.

Si une famille connaît un changement important de situation en cours d'année (chômage, reprise d'activité...), elle devra le signaler au service scolaire en mairie. Ainsi, le nouveau quotient familial sera

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 27 juin 2023 concernant les tarifications périscolaires,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 12 juin 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 juin 2024,

Considérant la nécessité de fixer la tarification des accueils périscolaires du matin et du soir,

Considérant que la Commune souhaite mieux prendre en compte la situation financière et personnelle de chaque usager,

Considérant que la Commune souhaite mettre en place une tarification plus équitable et plus solidaire,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la modification des tarifs de l'accueil périscolaire comme indiqué dans la présente délibération,

DE FIXER la pénalité pour l'absence de réservation de la garderie à 1 € par période d'ouverture,

DE FIXER la pénalité pour le dépassement d'horaire après 19 h pour un montant forfaitaire de 5 €,

DE PRECISER que le quotient familial transmis par les familles sur le portail familles sera valable pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025. Une mise à jour des quotients familiaux sera effectuée deux fois dans l'année (en septembre puis en janvier) par le service scolaire,

DE PRECISER que la modification des tarifs entrera en vigueur au 1^{er} septembre 2024.

PROJET

2024-07-03 - Contrat d'association avec l'école privée Sainte-Anne - Fixation du forfait communal

NOTE DE SYNTHÈSE

Les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association à l'enseignement public conformément à l'article L422-5 du code de l'éducation nationale. Cet article prévoit alors que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

En application des textes législatifs et réglementaires en vigueur, la commune siège de l'établissement doit donc participer aux frais de fonctionnement de l'école privée pour les élèves domiciliés sur son territoire, de manière obligatoire pour les classes élémentaires, de manière facultative pour les classes maternelles.

L'école privée Sainte-Anne a passé le 27 décembre 1979 avec l'Etat un contrat d'association à l'enseignement public pour l'ensemble de ses classes (maternelles et élémentaires) après que, par délibération du 16 novembre 1979, le Conseil Municipal ait émis un avis favorable au projet.

Le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement obligatoires assumé par la commune pour les classes publiques de manière à assurer une réelle parité en matière pédagogique.

Les avantages consentis par la commune ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes publiques. **Le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques maternelles et élémentaires.**

Cette évaluation a été faite conformément à la liste des dépenses éligibles au forfait communal visée par la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012.

On y retrouve par exemple les dépenses liées à l'entretien des matériels collectif d'enseignement, mobiliers, locaux d'enseignement et administratifs, des aires de récréation, d'électricité, chauffage, fournitures, maintenances, réseaux, services généraux de l'administration municipale.

La majorité des dépenses proviennent du coût des ATSEM pour les classes dont il a été donné un avis favorable à la conclusion du contrat d'association et le coût du personnel technique chargé de ces entretiens.

Il est rappelé que l'école privée Sainte-Anne se voit attribuer au même titre que les écoles publiques de subventions liées aux fournitures scolaires, aux dépenses pédagogiques et administratives, aux transports pour amener les élèves de l'école vers les différents sites pour des activités scolaires.

Par ailleurs, la commune assure le transfert des élèves de l'école privée vers la restauration scolaire sur le temps de la pause méridienne lequel a été valorisé à 9 908,64 € (pour mémoire, 7 989,12 € pour l'année 2022).

Aussi, il y a lieu de définir le forfait communal pour l'école privée Ste-Anne au vu du fonctionnement des groupes scolaires publics durant l'année 2023.

PROJET

Les dépenses de fonctionnement des écoles publiques pour l'année 2023 sont de :

- Pour un élève de classe élémentaire: **467,38 €** (pour mémoire 423,45 € en 2022).
- Pour un élève de classe maternelle : **1 662,59 €** (pour mémoire 1 834,65 € en 2022).

Pour information, le coût départemental dans le Morbihan est de 426,65 € pour un élève en élémentaire et de 1 385,84 € pour un élève en maternelle. Si la commune est dépourvue d'école publique sur son territoire, c'est le coût moyen départemental qui sert de référence pour fixer le montant de la participation communale.

Aussi, dans le cadre du contrat d'association avec l'école privée Sainte-Anne, la participation communale est la suivante :

ECOLES	Contrat année 2023 – versement 2024		
	3 écoles Maternelles publiques	3 écoles Elémentaires publiques	TOTAL
TOTAL DES DEPENSES	269 340,03 €	127 128,51 €	396 468,54 €
Nombre d'élèves Ecoles publiques	162	272	434
Montant du forfait élève	1 662,59 €	467,38 €	
Nombre d'élèves Ecoles privées	48	62	110
Total du contrat d'association	79 804.45 €	28 977,82€	108 782,28 €
Acompte versé (délibération du 15.02.2024)			53 136,43 €
SOLDE à verser en 2024	55 645,98 €		

La participation communale était de 106 272,86 € versée en 2023.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'éducation et notamment son article L 442-5

Vu le contrat d'association n°86 du 27 décembre 1979,

Vu l'avenant n°20 du 26 novembre 2014 au contrat d'association n°86 portant modification de l'article 2,

Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Vu la délibération du 15 février 2024 relative au versement de l'acompte de la participation financière de la Commune de Séné aux dépenses de fonctionnement de fonctionnement de l'école privée Sainte-Anne sous contrat d'association,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 12 juin 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 juin 2024,

PROJET

Considérant que la Commune doit verser la participation due aux écoles privées sous contrat d'association sur son territoire,

Considérant que le calcul du forfait par élève s'établit selon le principe de parité entre école publique et école privée sous contrat sur la base du coût de l'élève scolarisé dans les écoles publiques de Séné et en distinguant les élèves de maternelle des élèves d'élémentaire,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE FIXER le forfait alloué à l'Ecole Privée Sainte-Anne, au titre du Contrat d'Association, à la somme de **108 782,28 €** ;

DE FIXER le montant du solde à la somme de **55 645,98 €** ;

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

DE PRECISER que cette dépense obligatoire est prévue au budget principal de la commune 2024.

PROJET

2024-07-04 - Evolution de l'organisation des accueils de loisirs sur la Commune de Séné et nouvelle contractualisation avec la Fédération départementale des Familles Rurales Morbihannaise

NOTE DE SYNTHÈSE

La Ville de Séné fait depuis toujours de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse une priorité majeure de sa politique publique.

En intervenant dès la petite enfance, et sur tous les temps de l'enfant, la Ville de Séné s'engage avec les familles, les acteurs associatifs du territoire et ses partenaires institutionnels et financiers, afin de porter chaque enfant au plus haut, l'aider à se construire et à prévenir les inégalités.

Cet engagement s'est traduit ces dernières années par de nouvelles contractualisations :

- Le Contrat Territorial Global et le bonus territoire avec la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan,
- Le renouvellement du Projet Educatif de Territoire (PEDT) avec l'Etat,
- La signature du Plan Mercredi avec l'Etat et la CAF.

Mais aussi, la réorganisation des accueils de loisirs sur le territoire, la mise en place d'une nouvelle tarification plus équitable et un service de navettes avec garderie.

Par le biais de la convention tripartite avec la Fédération départementale Familles Rurales Morbihannaise et l'association AFCS de Séné, la municipalité a veillé à privilégier une démarche transversale pour faire émerger un projet de territoire qui vise à répondre aux besoins exprimés par les familles et à maintenir et développer les services aux familles.

Dès 2022, une nouvelle organisation des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) a été travaillée permettant de proposer une offre de 116 places sur le territoire (+26%) lors du lancement des réservations de la saison 2023-2024.

Face au succès des accueils collectifs en septembre dernier et malgré une seconde augmentation des capacités d'accueil portée à 130 places (+ 41 %), l'offre en ALSH nécessite de nouveaux ajustements. Les enfants se retrouvent, en effet, de nouveau à l'étroit au sein du pôle enfance et oblige à une optimisation du fonctionnement.

La municipalité souhaite poursuivre cette politique publique volontariste dans l'accompagnement des familles car elle concourt à la conciliation de la vie personnelle, professionnelle et sociale des familles ainsi qu'au développement d'une parentalité la plus sereine possible.

Aussi, il est proposé à compter de la prochaine rentrée de septembre 2024, une nouvelle organisation spatiale du pôle enfance, situé rue des écoles, qui se concrétisera de la façon suivante :

- **Ouverture d'un accueil de loisirs des « maternelles »** au sein de l'ALSH du pôle enfance afin d'accueillir les enfants scolarisés de la petite section à la grande section. La gestion est effectuée par la Fédération départementale des Familles Rurales Morbihannaise et proposera jusqu'à 72 places.
- **Ouverture d'un accueil de loisirs des « élémentaires »** des enfants scolarisés du CP au CM2. La gestion est assurée par la commune de Séné et proposera jusqu'à 64 places au sein du groupe scolaire Françoise Dolto.

PROJET

Parallèlement, l'accueil de loisirs du pôle enfance est occupé par Ty Mouss pendant 30 % de l'année. Sa transformation en accueil des moins de 6 ans permettra un usage diversifié par les ateliers du relais petite enfance et du lieu d'accueil enfants parents, durant la semaine scolaire.

Par ailleurs, l'association Culturelle et Familiale de Séné (AFCS) a pris la décision de se retirer du fonctionnement de l'accueil de loisirs associatif à compter du 1^{er} septembre 2024.

Ce départ d'un partenaire de la convention tripartite et la nouvelle adaptation du fonctionnement des ALSH nécessitent une nouvelle définition des relations partenariales entre la commune de Séné et la Fédération départementale des Familles Rurales Morbihannaise.

C'est pourquoi, il est proposé une nouvelle convention, ci-jointe, concernant les objectifs et la gestion de l'accueil de loisirs associatif dénommé « Ty Mouss » entre la commune et la Fédération départementale Familles Rurales Morbihannaise, employeur et gestionnaire de l'ALSH associatif.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 27 septembre 1996 relative à la création des Ticket Sport Loisirs,

Vu les délibérations du 7 octobre 2021 et du 29 mars 2022 relative à la mise en œuvre du contrat territorial global avec la CAF du Morbihan et l'Agglomération de Vannes-Golfe du Morbihan,

Vu la délibération du 6 décembre 2022 relative au renouvellement du partenariat tripartite concernant la gestion de l'accueil de loisirs associatif Ty Mouss,

Vu la délibération du 6 décembre 2002 approuvant le renouvellement du projet éducatif de territoire et la mise en place du plan mercredi,

Vu la délibération du 27 juin 2023 réorganisant le fonctionnement des accueils de loisirs sur la commune de Séné,

Vu le courrier du 5 avril 2024 de l'AFCS se retirant du fonctionnement de l'ALSH Ty Mouss au 31 août 2024,

Vu le projet de convention de partenariat joint en annexe,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 12 juin 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 juin 2024,

Considérant que cette nouvelle organisation des accueils de loisirs répond à la démarche de la collectivité de poursuivre la construction d'un projet social sur le territoire et ainsi de répondre à de nouveaux besoins des familles,

Considérant que cette nouvelle organisation des accueils de loisirs vient renforcer le partenariat entre la Fédération départementale Familles Rurales Morbihannaise et la commune de Séné,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la nouvelle organisation des ALSH proposée sur la commune ;

D'APPROUVER la convention d'objectifs entre la commune de Séné et la Fédération départementale des Familles Rurales du Morbihan pour la période 2024-2025 avec une possibilité de renouvellement en 2026 ;

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à modifier les différents documents (règlement intérieur) liés à ces décisions.

PROJET

2024-07-05 - Convention de partenariat concernant les séjours enfants et adolescents avec la CAF du Morbihan- aide aux vacances (AVE)

NOTE DE SYNTHÈSE

Les Caisses d'Allocations Familiales contribuent à soutenir le départ en vacances des enfants des familles allocataires par leur politique d'aide. Elles réaffirment l'importance de l'accès aux vacances pour les enfants et les jeunes, et particulièrement des vacances collectives qui contribuent au développement de l'acquisition de l'autonomie, et favorisent l'ouverture aux autres.

Afin de créer les conditions favorables à une qualité d'accueil des enfants et des jeunes des familles allocataires, la Mission Nationale VACAF propose à la commune de Séné de renouveler la convention de partenariat signée en 2018, suite à la création du dispositif VACAF, pour trois nouvelles années.

Pour cette mise en œuvre, la Commune met en œuvre un projet éducatif adapté au type de public accueilli, avec un personnel qualifié, un encadrement ainsi qu'un environnement approprié.

Elle s'engage à :

- proposer des activités ouvertes à tous les publics, en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination, par la production d'un projet éducatif obligatoire et la mise en place d'activités diversifiées.
- accueillir les enfants et adolescents issus des familles bénéficiaires de l'aide aux vacances enfants présents sur le site de la CAF.
- à une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale.

En 2023, 47 enfants et 42 adolescents soit 89 jeunes ont bénéficié des six séjours courts organisés et encadrés par les équipes d'animations municipales.

Le projet de convention a pour objet de régir les relations entre la CAF du Morbihan et la commune de Séné en qualité de gestionnaire de séjours d'accueil avec hébergement, organisés pendant les vacances scolaires dans le cadre de l'aide aux vacances enfants (AVE). L'aide aux vacances enfants (AVE) est versée à la commune.

Il est proposé de renouveler cette convention pour une durée de 3 ans de 2024 à 2026.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 31 mai 2018 permettant la mise en place du dispositif VACAF,

Vu le projet de convention de partenariat avec la CAF du Morbihan joint en annexe,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 12 juin 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 juin 2024,

PROJET

Considérant la mise en place du dispositif VACAF qui a pour but de permettre l'accueil des enfants et adolescents dans des centres de vacances et de régir les relations financières entre la Commune de Séné, organisatrice de séjours pour les enfants et les adolescents, et la CAF du Morbihan,
Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la convention de partenariat avec la Caisse d'allocations familiales du Morbihan relative au dispositif VACAF (aide aux loisirs séjours courts) ;

DE FIXER la période de contractualisation du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026 ;

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer cette convention de partenariat avec la CAF du Morbihan et tout autre document s'y afférant.

PROJET

2024-07-06 - Création d'un espace jeunes – Règlement de fonctionnement

NOTE DE SYNTHÈSE

C'est en prenant soin de sa jeunesse qu'une société prépare son avenir.

C'est cette conviction qui guide l'action municipale en direction des 12-25 ans et justifie les efforts fournis pour accompagner les jeunes dans les moments clés de leur vie et dans tous les aspects qui la définissent.

Réservoir de talents, de citoyens engagés et d'énergies, la jeunesse constitue une ressource motrice. Tout en considérant que la jeunesse doit être soutenue pour qu'elle réussisse son entrée dans la vie adulte et son intégration complète dans la société, il est indispensable de la considérer également comme une force apportant du dynamisme, du lien social, de la solidarité au service de toutes les générations.

La jeunesse est tout à la fois une transition, le passage de l'enfance à l'âge adulte, un âge de la vie qui tend à s'allonger, et de fait il y a plusieurs générations de jeunes. Les problématiques, positives comme négatives, rencontrées par les jeunes de 12 à 25 ans sont multiples et appellent des réponses adaptées.

Néanmoins, dans son ensemble, la jeunesse est mue par des aspirations communes qui s'articulent autour de l'accès aux loisirs, à la culture et au sport, de l'insertion sociale et professionnelle, de la mobilité, de l'accès à l'information et de la défense de l'environnement.

La Commune de Séné développe une offre de services et des actions accessibles aux jeunes

Elle dispose aujourd'hui de plusieurs dispositifs pour entretenir une dynamique avec les jeunes.

Tout d'abord, une porte d'entrée avec la présence du **Point jeunes**, situé rue du recteur, que les jeunes peuvent pousser pour recevoir une écoute, une aide ponctuelle ou plus suivie, ou pour pratiquer des activités spécifiques favorisant l'autonomie et la prise d'initiatives personnelles ou collectives.

Par les dispositifs tels que « **Sén'aides Jeunes** », l'accueil de loisirs « **Ados Loisirs** », la Commune accompagne les jeunes dans le montage d'activités, de sorties, des projets, l'organisation de séjour participatif ou en semi-autonomie.

Les équipes du service enfance-jeunesse travaillent à éveiller la curiosité par la mise en place d'actions collectives, d'ateliers, de temps de sensibilisation et d'information.

Les jeunes participent par le biais du **Festival de la Jeunesse**, du **Conseil des Jeunes Sinagots**, au vivre ensemble et au développement des liens par l'organisation de temps fort, d'actions solidaires et d'événements.

Avec le « **Forum du job d'étudiants** », la formation « **Baby-Sitting** », « **l'aide au Bafa** », « **Argent de poche** », la commune accompagne les jeunes dans leurs premières démarches d'insertion socio-professionnelles.

La prévention vient compléter l'ensemble des interventions menées. Que ce soit avec le Réseau Ressort, le **Bivouac Sport Santé**, le dispositif de la CAF « **Promeneurs du Net** », les rencontres hors les murs pour assurer une présence sociale dans les quartiers, les activités au sein du **Collège**, la commune assure une présence qui touche le soutien à la parentalité et à l'accompagnement éducatif. Le soutien à la scolarité et à la lutte contre le décrochage sont identifiés comme des missions prioritaires. Le CLAS (contrat local d'accompagnement scolaire) peut ainsi évoluer vers les collégiens en complément du dispositif « **devoirs faits** » de l'éducation nationale.

PROJET

La jeunesse, notamment celle de Séné, n'a pas échappé à la crise sanitaire qui l'a traversée il y a 3 ans. Les jeunes reviennent doucement vers les dispositifs municipaux qui leur sont consacrés.

À un âge où les interactions sociales sont nécessaires pour se construire, pour apprendre et se projeter, les épisodes de confinement comme la limitation des interactions sociales ont particulièrement touché la jeunesse.

L'impact d'un temps qui passe sans que celui-ci puisse être utilisé à grandir et profiter de la vie était très important à un moment où l'on se construit, et où l'on évolue très vite.

Dans ce contexte, la Ville de Séné a souhaité adapter ses services pour répondre aux attentes des jeunes. Elle souhaite se rapprocher davantage de leurs préoccupations, de rester présente auprès des plus fragiles.

Un nouvel équipement pour les jeunes

Le centre social « Maison des Habitants » est entré dans un nouvel équipement en avril dernier. Elle libère ainsi ses locaux situés en face du Collège qui vont accueillir le **projet d'un « Espace Jeunes »**. Cette nouvelle proximité auprès des collégiens sera un atout pour l'équipe d'animation municipale.

Ces deux entités, situées à proximité, sont deux lieux de vie et d'animation dans lesquels la dimension jeunesse va pouvoir se développer davantage et créer une nouvelle synergie.

En lien avec les autres services municipaux, les acteurs associatifs et le collège, le service enfance-jeunesse va bénéficier de ressources sur la culture, le sport, les loisirs, pour mieux accueillir la jeunesse sinagote.

La politique en faveur de la jeunesse doit donner une véritable place aux jeunes dans les décisions qui les concernent. L'Espace Jeunes sera un incubateur comme lieu d'échanges, de débats, d'actions pour les 12-17 ans qui souhaitent s'investir et s'épanouir dans leur ville. Il sera un lieu de dialogue entre les jeunes et la mairie pour adapter les projets aux besoins et réalités des jeunes.

Durant la période scolaire, cet équipement pourra recevoir les jeunes en accès libre sur des ouvertures pensées en fonction des horaires du collège :

- Mardi : 16h-18h30
- Mercredi : 12h-18h30
- Vendredi : 16h-18h30

Les animateurs ont actuellement une présence scolaire sur le temps du mardi midi au sein du collège afin d'entretenir un contact régulier. Le mercredi midi, les jeunes auront la possibilité de déjeuner à l'Espace Jeunes.

Durant les vacances scolaires, des activités payantes seront proposées en lien avec « Ados Loisirs ».

Il est proposé d'approuver le règlement de fonctionnement qui a pour objet de définir les conditions de vie de cet équipement.

PROJET

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de règlement de fonctionnement de l'Espace Jeunes,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 12 juin 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 juin 2024,

Considérant l'intérêt de disposer d'un document définissant les règles de fonctionnement de l'Espace Jeunes,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le règlement de fonctionnement de l'Espace Jeunes,

DE PRENDRE ACTE des modalités d'ouverture,

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'ouverture et au fonctionnement de cette nouvelle structure.

PROJET

Direction Sport, Culture et Vie Associative

2024-07-07 - Culture - Enseignement musical - Modalités de participation aux frais d'inscriptions des jeunes sinagots au Conservatoire à Rayonnement Départemental et aux ateliers artistiques de Vannes.

NOTE DE SYNTHÈSE :

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) et les Ateliers artistiques de Vannes pratiquent des tarifs d'inscriptions spécifiques pour les élèves des communes extérieures à Vannes (Annexe Tarifs 2024/2025).

Afin de favoriser la pratique musicale de jeunes de Séné, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire les modalités de participation de la commune de Séné aux frais d'inscriptions des élèves sinagots du CRD et des Ateliers artistiques de Vannes, et ce dans les conditions suivantes :

- La participation communale est limitée aux enfants et jeunes sinagots de moins de 25 ans inscrits en cycle 1 dans la mesure où l'instrument enseigné n'est pas dispensé par l'Ecole Municipale de Musique de Séné, ou inscrits en cycle 2 ou 3 quel que soit l'instrument enseigné.
- Aucune participation n'est consentie aux élèves inscrits en formation musicale uniquement.

Quotient Familial CAF	Participation communale
A	50 %
B	45 %
C	40 %
D	35 %
E	30 %
F	25 %
G	20 %

Le versement de la participation de la commune se fait directement auprès des familles concernées sur présentation de justificatifs de paiement avant le 31 décembre 2024.

A défaut, la participation ne sera pas versée par la collectivité.

Pour information, sept élèves de Séné ont bénéficié de cette participation pour l'année scolaire 2022/2023 pour un montant total de 824,50 € euros.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine, Sport et Vie Associative du 17 juin 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 juin 2024;

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE FIXER les modalités de participation de la Commune de Séné aux frais d'inscriptions des jeunes élèves sinagots au CRD de Vannes pour l'année 2023-2024 comme indiqué ci-dessus.

PROJET

2024-07-08 - Culture - Enseignement musical - Modalités de participation aux frais d'inscriptions des jeunes sinagots à l'école municipale de musique de Saint-Avé

NOTE DE SYNTHÈSE

La commune de Saint-Avé a créé un tarif extérieur pour les enfants domiciliés dans les autres communes. Les communes concernées s'étaient alors vues proposer deux modes de fonctionnement :

- Pour les communes conventionnées, une prise en charge de 285 euros par jeune élève et la prise en charge par les familles du tarif avéen augmenté de 25% ;
- Pour les communes non conventionnées, prise en charge par les familles du tarif avéen augmenté de 75%.

La Commune de Séné n'a pas souhaité s'inscrire dans le cadre de ce conventionnement et a donc retenu la possibilité pour Saint-Avé d'appliquer le tarif majoré de 75% aux élèves de Séné.

Les principaux tarifs d'inscriptions à l'école municipale de musique de Saint-Avé pour l'année 2023-2024 concernant les élèves des communes extérieures non conventionnées ont été ainsi fixés :

- Formation musicale, instrumentale et classe d'ensemble : 782 €
- Formation instrumentale : 524 €
- Classe d'ensemble : 219 €
- Eveil, formation musicale, classe de découverte : 343 €

En cohérence avec la participation accordée aux jeunes élèves de Séné inscrits au Conservatoire et Ateliers artistiques de Vannes, la Commune de Séné propose une aide directe aux familles accueillies à Saint-Avé, dans les conditions suivantes :

- La participation communale est calculée en fonction du quotient familial des familles concernées.
- La participation communale est limitée aux enfants et jeunes sinagots de moins de 25 ans dans la mesure où l'instrument enseigné n'est pas dispensé par l'école municipale de musique de Séné.

Il est proposé de reconduire le principe de ce dispositif de participation dans les conditions suivantes :

Quotient Familial CAF	Participation communale
A	50 %
B	45 %
C	40 %
D	35 %
E	30 %
F	25 %
G	20 %

PROJET

Le versement de la participation de la Commune se fera directement auprès des familles concernées sur présentation de justificatifs de paiement avant le 31 décembre 2024. A défaut, la participation ne sera pas versée par la collectivité.

Pour information, un élève de Séné a bénéficié de cette participation pour l'année scolaire 2022-2023 pour un montant de 178,75 €.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine, Sport et Vie Associative du 17 juin 2024;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 juin 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE FIXER les modalités de participation de la commune de Séné aux frais d'inscriptions des jeunes élèves sinagots à l'école municipale de musique de Saint-Avé pour l'année 2023-2024 comme indiqué ci-dessus.

PROJET

2024-07-09 - DSCVA - Culture - ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE-Tarifs de l'année scolaire 24-25

NOTE DE SYNTHÈSE :

Le contexte économique reste toujours impactant ayant pour effet une augmentation sensible des coûts, des variations de prix et une inflation proche de 2.4 % sur l'année 2023. Pour les tarifications à venir, la Ville propose des évolutions qui restent dans le principe des hausses précédentes afin de conserver de la progressivité et de l'équité dans un objectif de solidarité.

La municipalité propose d'appliquer un taux d'augmentation de 2.4 % aux 7 tranches de coefficients familiaux.

Par ailleurs, deux conventions sont en cours de finalisation avec GMVa, pour clarifier la tarification des élèves extérieurs à la commune, et au territoire communautaire ainsi que l'adhésion au réseau d'enseignement musical TEMPO.

Pour mémoire, les tarifs annuels 2023-2024

	Eveil musical	Formation instrumentale	Formation instrumentale et musicale	Formation instrumentale Adulte
Tranche	Tarifs annuel	Tarif annuel	Tarif annuel	Tarif annuel
A	79.41 €	122.67 €	181.38 €	
B	105.83 €	163.77 €	242.56 €	
C	141.64 €	219.02 €	325.31 €	
D	184.08 €	276.43 €	418.39 €	
E	212.47 €	287.04 €	484.64 €	
F	245.07 €	379.57 €	558.07 €	
G	269.00 €	416.11 €	609.42 €	380.64 €

Ci-dessous les nouveaux tarifs proposés.

1. Tarifs activité école de musique 2024-2025

Formation musicale + Eveil, l'éveil correspond à un cours de ¾ d'heure.

Quotient Familial CAF	% Participation Ville	% Participation Familles	Formation musicale (solfège) et Eveil	
			Année	Trimestre
A	88,00%	12,00%	81.30 €	27.10 €
B	84,00%	16,00%	108.30 €	36.10 €
C	79,00%	21,00%	144.90 €	48.30 €
D	73,00%	27,00%	188.40 €	62.80 €
E	69,00%	31,00%	217.50 €	72.50 €
F	65,00%	35,00%	250.95 €	83.65 €
G	62,00%	38,00%	275.40 €	91.80 €

PROJET

Formation instrumentale

Quotient Familial CAF	% Participation Ville	% Participation Familles	Formation instrumentale	
			Année	Trimestre
A	88,00%	12,00%	125.70 €	41.90 €
B	84,00%	16,00%	167.70 €	55.90 €
C	79,00%	21,00%	224.25 €	74.75 €
D	73,00%	27,00%	283.05 €	94.35 €
E	69,00%	31,00%	294.00 €	98.00 €
F	65,00%	35,00%	388.65 €	129.55 €
G	62,00%	38,00%	426.00 €	142.00 €

La formation musicale est intégrée dans le tarif de la formation instrumentale

Adultes - Formation instrumentale sans formation musicale :

Une heure par groupe de 4 adultes :

	2023-2024	2024-2025
Coût annuel	330.35 €	338.25 €
Coût trimestriel	110.11 €	112.75 €

Cours individuels

	2023-2024	2024-2025
Coût annuel	380.64 €	390.00 €
Coût trimestriel	126.88 €	130.00 €

2. Location de matériel - identique à 2023-2024

Instruments concernés : violons (selon la disponibilité au moment de la demande)

- Instruments d'une valeur inférieure à 762 € : 19.80 € par trimestre
- Instruments d'une valeur supérieure à 762 € : 39.50 € par trimestre

L'entretien et les réparations en cas d'accident sont à la charge des familles.

3. Réduction à partir du 2^{ème} enfant et du deuxième instrument

Les familles bénéficient déjà d'une prise en compte du nombre d'enfants dans le calcul de leur quotient familial. Pour autant, une réduction complémentaire est consentie à partir du 2^{ème} enfant, de 10% de la facture globale, afin de favoriser l'accès à la pratique musicale.

La pratique d'un deuxième instrument permet également la réduction du tarif de 10 %.

PROJET

4. Elèves extérieurs au territoire communautaire de GMVa

Pour les élèves (dont les adultes) résidant dans une commune extérieure à GMVa, chaque tarif est augmenté de 25%.

5. Tarif pratiques collectives

- L'inscription à un ensemble vocal ou instrumental est gratuite pour les élèves déjà intégrés dans les cours individuels.
- En 2022, un tarif unique a été créé pour les adultes participants au projet de musiques actuelles, avec un montant de 100 €.

Il est par ailleurs décidé de réduire la période d'essais à deux cours.

Ce changement sera inscrit dans le règlement intérieur.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine, Sports et Vie Associative du 17 juin 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 juin 2024 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à adopter les tarifs au titre de l'année 2024-2025 comme indiqué ci-dessus.

PROJET

2024-07-10 - Culture - ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE- Modification du règlement intérieur.

NOTE DE SYNTHÈSE :

Pour permettre une meilleure organisation, des plannings des professeurs et une clarification des relations avec les familles, il est proposé de modifier l'article 5.2 du règlement concernant les inscriptions, comme suit :

- Il est proposé de supprimer le tarif forfaitaire de 50 € pour les cours d'essais inscrits dans les délibérations précédentes ;
- Il est proposé de supprimer la période d'essai jusqu'aux vacances de la Toussaint
- Il est proposé de réduire la période d'essai à deux cours.

Ce changement sera inscrit dans le règlement intérieur.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine, Sports et Vie Associative du 17 juin 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 juin 2024 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à valider la modification du règlement intérieur de l'école de musique titre de l'année 2024-2025 comme indiqué ci-dessus.

PROJET

2024-07-11 - Tourisme - Mise à disposition de locaux - Bureau Informations Tourisme

NOTE DE SYNTHÈSE :

Créée en 2022, la société publique locale SPL Golfe du Morbihan Vannes Tourisme associe Golfe du Morbihan Vannes agglomération ainsi que la Ville de Vannes. La structure englobe les offices de tourisme du Golfe du Morbihan ainsi que le développement des activités événementielles et de tourisme d'affaires du Golfe.

Afin d'assurer la promotion du territoire et du patrimoine sinagot, un Bureau d'Informations Tourisme (BIT) sera ouvert dans le local communal « Salle de la Fraternité », place de la Fraternité entre le 1^{er} juillet et le 31 août 2024.

La mise en place d'une convention entre la Ville de Séné et la SPL Golfe du Morbihan Vannes Tourisme s'avère nécessaire afin de définir les conditions de mise à disposition de ces locaux (convention jointe).

DISPOSITIF DE LA DÉLIBÉRATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Economie, Animation de la ville du 11 juin 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Affaires Communautaires du 24 juin 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 juin 2024 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition des locaux de « la Salle de la Fraternité », pour la mise en place du Bureau d'Information Tourisme.

PROJET

Direction des Ressources Humaines

2024-07-12 - Tableau des effectifs

NOTE DE SYNTHÈSE :

Il convient de présenter un tableau des effectifs conforme à la réalité des postes pourvus et aux besoins liés à la gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences au regard des nécessités de service. Il est donc nécessaire de créer et de supprimer les postes suivants :

COMMUNE				
TITULAIRES				
CREATIONS DE POSTES				
Filière	Cat	Grade	Nombre de postes	Temps de travail
Administrative	A	Attaché principal	1	Complet
	B	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	Complet
Technique	A	Ingénieur principal	1	Complet
	A	Ingénieur	1	Complet
	B	Technicien	2	Complet
	C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	Complet
Médico-sociale	A	Educatrice de jeunes enfants classe exceptionnelle	1	Non complet 31/35è
SUPPRESSIONS DE POSTES				
Filière	Cat	Grade	Nombre de postes	Temps de travail
Administrative	B	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	Non complet 17.5/35è
	B	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	Non complet 17.5/35è
	B	Rédacteur	1	Complet
	C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	Non complet 28/35è
	C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	2	Complet
	C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	Non complet 17.5/35è
	C	Adjoint administratif	1	Non complet 17.5/35è
Technique	C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	Complet

PROJET

NON TITULAIRES				
SUPPRESSIONS DE POSTES				
Culturelle	B	Enseignant (batterie)	1	Non complet 7/20è
	B	Enseignant (violon)	1	Non complet 1.66/20è
PORTS				
CREATIONS DE POSTES				
TITULAIRES				
Technique	C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	Non complet 28/35è

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la fonction publique ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 juin 2024 ;

Vu le Comité Social Territorial du 26 juin 2024 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE CREER et de SUPPRIMER les postes ci-dessus énoncés ;

DE DONNER POUVOIR à Madame la Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal sur l'exercice 2024 et suivants.

PROJET

2024-07-13 - Service civique : Renouvellement de l'agrément

NOTE DE SYNTHÈSE :

La Ville de Séné s'est engagée depuis 2013 dans le dispositif service civique volontaire afin de soutenir les jeunes dans leur apprentissage de la citoyenneté et dans leur projet personnel.

L'agrément a été accordé suite à la délibération n°2013-09-09 du 25 septembre 2013 puis renouvelé par délibérations n° 2015-05-11 du 26 mai 2015, n°2016-05-10 du 19 mai 2016, n°2018-11-08 du 15 novembre 2018 et n°2021-06-23 du 29 juin 2021.

L'agrément arrivant à échéance le 19 septembre 2024 inclus, il convient de renouveler le dispositif du service civique dès que possible afin de pouvoir bénéficier des crédits pour accueillir un jeune en service civique de janvier à fin août 2025.

Pour rappel, créé en 2010, le service civique volontaire est un dispositif national animé par l'Agence Nationale du Service Civique. Il s'adresse à tous les jeunes volontaires âgés de 16 à 25 ans souhaitant effectuer une mission d'intérêt général au sein d'une collectivité ou d'une association. Les missions proposées à ces jeunes volontaires ne pourront intervenir sur un poste normalement occupé par un agent municipal.

Le jeune en service civique bénéficie de formations citoyennes.

Par ailleurs, il est accompagné dans la collectivité par un tuteur pour réaliser au mieux sa mission et pour l'aider à faire émerger des perspectives professionnelles après le dispositif.

Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier, financé également par l'Etat.

La collectivité qui accueille le volontaire dans le cadre d'un engagement de service civique lui sert, outre l'indemnité qu'il perçoit de l'Etat, une prestation complémentaire correspondant à un montant de 114.85 € nets par mois au 1^{er} avril 2024.

La collectivité souhaite renouveler son agrément afin de pouvoir continuer à accueillir à Grain de Sel un jeune en service civique avec pour mission de participer au fonctionnement de la médiathèque.

I – Service civique en médiathèque et en salle d'exposition pour découvrir les métiers autour du livre

Les différents domaines d'intervention seront les suivants :

ACCUEIL ET ANIMATION AU SEIN DU CENTRE CULTUREL

- Proposer des supports d'information permettant l'orientation du public au sein de la structure culturelle et faciliter l'accès au centre culturel ;
- Accueillir et accompagner les artistes en interventions et les lecteurs au sein du centre culturel ;
- Aider à la préparation de temps de rencontres avec les habitants, les bénévoles tels que les pots, repas, vernissages ;
- Participer aux animations Repair café, échanges de savoir, ateliers créatifs, décor de Noël ;
- Être force de proposition pour l'aménagement des espaces d'animation, d'atelier et d'exposition dans la structure culturelle.

PROJET

ACCOMPAGNEMENT A LA COMMUNICATION

- Participer à la réalisation de supports dynamiques divers de communication et d'information présentant les animations, les expositions programmées ;
- Communiquer sur les réseaux sociaux : site web, Facebook, Steeple ;
- Création d'une photothèque du quotidien pour alimenter les réseaux
- Gestion de l'affichage de GDS
- Diffusion des coups de cœurs

Missions	Découverte des métiers de la médiathèque et participation au fonctionnement de la salle d'expositions	Développement du projet participatif du centre culturel et participation à l'animation de la médiathèque et salle des expositions	Projet professionnel
Répartition du temps de travail	50 %	50 %	4.36 %

L'ensemble de ces missions sera réalisé avec l'accompagnement au quotidien de l'équipe de la médiathèque.

Le service civique se déroulera sur 8 mois de janvier à août inclus pour un temps non complet annualisé de 28/35è.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du service national et notamment ses articles L 120-1 et suivants et R 121-20 et suivants,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 juin 2024,

Considérant que le service civique est un dispositif qui répond aux enjeux sociaux et éducatifs par des actions complémentaires d'intérêt général,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE DECIDER de poursuivre le dispositif du service civique afin de permettre à un jeune de découvrir les métiers de la médiathèque sur la base de 8 mois à compter de janvier pour un temps non complet 28/35è annualisé,

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à solliciter le renouvellement de l'agrément du service civique auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale,

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer le contrat d'engagement de service civique avec le volontaire,

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à ouvrir les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget principal 2024 et suivants pour le versement d'une indemnité complémentaire selon le montant défini ci-dessus et qui pourrait être amené à évoluer au regard de la réglementation.

PROJET

Direction des Finances

2024-07-14 - Réajustement de crédits de l'AP/CP opération 201830 « construction de la Maison des Habitants »

NOTE DE SYNTHÈSE

Au Conseil Municipal du 2 avril dernier, Il a été proposé de réajuster les crédits de l'autorisation de programme de l'opération 201830 « construction de la Maison des Habitants » afin de basculer les crédits affectés à l'exercice 2023 qui n'avaient pas été consommés. Au vu des besoins complémentaires du projet et des révisions de prix, il est nécessaire d'ajuster les crédits ouverts lors du budget 2024, dans les conditions suivantes :

Descriptif	Prévu dans l'opération	Crédits supplémentaire
Aménagement des abords et MO	50 000 €	+12 000 €
Avenant MO prolongation délai		+ 13 000 €
Révisions complémentaires et avenants sur lots		+ 42 000 €
Mobilier	50 000 €	+8 000 €
	TOTAL	+ 75 000 €

Par ailleurs, en recettes, il y a lieu d'inscrire la subvention notifiée pour l'achat du mobilier par la Caisse d'Allocation Familiales en avril 2024 pour un montant de 19 865 €.

Tableau Autorisation de Programme et des Crédits de paiements (AP/CP) proposé en date du 2 avril 2024 :

Exercice	Crédits de paiement réalisé en 2021	Crédits de paiement réalisé sur 2022	Crédits de paiement réalisé sur 2023	Crédits de paiement ouvert sur l'exercice 2024	TOTAL TTC
Honoraires, travaux et mobiliers	105 166,52 €	16 502,49€	1 121 178,92 €	684 857,07 €	1 927 705,00 €
Recettes prévisionnelles:					
-Autofinancement et emprunt :	105 166,52 €	0 €	665 611,92 €	359 732,08 €	940 370,00 €
- Subvention		186 636,00 €	270 774,00 €	212 246,99 €	669 657,00 €
- FCTVA	17 333,00 €	2 720,00 €	184 793,00 €	112 878,00 €	317 678,00 €

Tableau Autorisation de Programme et des Crédits de Paiements (AP/CP) proposé le 4 juillet 2024 :

Exercice	Crédits de paiement réalisé en 2021	Crédits de paiement réalisé sur 2022	Crédits de paiement réalisé sur 2023	Crédits de paiement ouvert sur l'exercice 2024	TOTAL TTC
Honoraires, travaux et mobiliers	105 166,52 €	16 502,49€	1 121 178,92 €	759 857,07 €	2 002 705,00 €
Recettes prévisionnelles:					
-Autofinancement et emprunt :	105 166,52 €	0 €	665 611,92 €	344 601,07 €	1 115 379,51 €
- Subvention		186 636,00 €	270 774,00 €	290 639,00 €	748 049,00 €
- FCTVA	17 333,00 €	2 720,00 €	184 793,00 €	124 617,00 €	329 463,00 €

PROJET

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2020, de demandes de subvention pour la maison des habitants,

Vu l'avis de la Commission MAPA du 13 juillet et 28 septembre 2021 autorisant Madame la Maire à signer les marchés de travaux,

Vu la délibération du 2 décembre 2021 approuvant la création de l'autorisation de programme et de crédit de paiement,

Vu la délibération du 29 mars 2022 de réajustement les crédits de l'autorisation de programme et de crédit de paiement,

Vu l'attribution du nouveau lot à l'entreprise SOMAK en date du 25 octobre 2022,

Vu la délibération du 6 décembre 2022 de réajustement les crédits de l'autorisation de programme et de crédit de paiement,

Vu la délibération du 7 décembre 2023 de réajustement des crédits de l'autorisation de programme et de crédit de paiement,

Vu la délibération du 2 avril 2024 de réajustement des crédits de l'autorisation de programme et de crédit de paiement,

Vu les avenants soumis au Conseil Municipal depuis le démarrage du chantier,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 juin 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le tableau financier de l'autorisation de programme et des crédits de paiements de l'opération « La construction de la maison des habitants », tel que présenté ci-dessus.

PROJET

2024-07-15 - Décision modificative n° 2/2024 du Budget Principal

NOTE DE SYNTHÈSE

Pour faire face à des dépenses non prévues et connues au moment du vote du budget 2024, il est proposé d'ajouter + 76 300 € en section de fonctionnement et + 90 000 € en investissement.

La répartition, par chapitre dans chaque section, est définie comme suit :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	€	Chap	Libellé	€
Opérations réelles			Opérations réelles		
O11	Charges à caractère général	76 300 €	O13	Atténuation de charges	0 €
O12	Charges de personnel	€	70	Produit des services	0 €
O14	Atténuation de produits	0 €	73	Impôts et taxes	
65	Autres charges gestion courantes	0 €	74	Dotations subventions et participations	0 €
66	Charges financières	0 €	75	Autres produits de gestion courante	76 300 €
67	Charges exceptionnelles	0 €	77	Produits exceptionnels	0 €
O23	Virement à la section d'investissement	0 €	78	Reprises sur amortissement et prov	0 €
Sous total		76 300 €	Sous total		76 300 €
Opérations d'ordres			Opérations d'ordres		
O42	Transfert entre section	0 €	O42	Transfert entre section Trx en régie	0 €
Sous total		0 €	Sous total		0 €
TOTAL		76 300 €	TOTAL		76 300 €
Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	€	Chap	Libellé	€
Opérations réelles			Opérations réelles		
10	Dotation, participations		10	Dotation, participations	
16	Emprunts et dettes assimilées		13	Subventions d'investissement	20 000 €
20	Immobilisations incorporelles		16	Emprunts et dettes assimilées	55 000 €
204	Subventions équipements versées		O24	Produits des cessions et des immobilières	€
21	Immobilisations corporelles	8 000 €	21	Immobilisations corporelles	
23	Immobilisations en cours	67 000 €	23	Immobilisations en cours	€
27	Autres immobilisations financières	0 €			
45	Comptabilité distincte rattachée		O21	Virement de la section fonctionnement	€
Sous total		75 000 €	Sous total		75 000 €
Opérations d'ordres			Opérations d'ordres		
O40	Transfert entre section	0 €	O40	Transfert entre section	0 €
O41	Opérations patrimoniales	15 000 €	O41	Opérations patrimoniale	15 000 €
Sous total		0 €	Sous total		0 €
TOTAL		90 000 €	TOTAL		90 000 €

PROJET

1 - Section de Fonctionnement

A) Recettes

Chapitre 75 –Autres produits de gestion courantes + 76 300 €

- Remboursement par l'assurance dommages ouvrages des travaux suite à une infiltration d'eau à Grain de Sel.

B) Dépenses

Chapitre 011 – Charges à caractère général : + 76 300 €

- Augmentation des crédits pour les travaux sur bâtiments suite à une infiltration d'eau sur le bâtiment de Grain de Sel pris en charge par l'assurance dommages ouvrages

2 - Section d'investissement

A) Recettes

Chapitre 13 – Subventions d'investissements : + 20 000 €

Inscriptions des subventions notifiées par la Caisse d'Allocations Familiales pour le mobilier de la Maison des Habitants

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés : + 55 000 €

- Augmentation de l'emprunt pour l'équilibre de la section

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales : + 15 000 €

- Inscription de crédits pour des échanges de parcelles

B) Dépenses

Chapitre 21 – Immobilisations incorporelles + 8 000 €

- Crédits supplémentaires pour l'acquisition de matériel et mobiliers pour la Maison des Habitants

Chapitre 23 – Immobilisations corporelles +67 000 €

- Crédits supplémentaires pour les travaux des abords de la Maison des Habitants des avenants et révisions sur marché de travaux

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales : + 15 000 €

- Inscription de crédits pour des échanges de parcelles

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 juin 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ADOPTER la décision modificative n°2 du Budget Principal 2024, telle que présentée ci-dessus.

PROJET

2024-07-16 - Admission en non-valeur du Budget principal - Exercice 2022

NOTE DE SYNTHÈSE

L'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence de débiteur, donc des créances contentieuses non recouvrables.

Lorsque des titres de recettes émis par la commune ne sont pas réglés, le comptable public transmet des certificats d'irrecouvrabilité afin que la commune admette en non-valeur les créances.

Le Trésorier Principal a transmis un certificat d'irrecouvrabilité pour des créances non recouvrées, comme suit :

Budget Principal

Référence du certificat d'irrecouvrabilité	Montant	Motif
5971400115/2022	2 081,68 €	Combinaison infructueuses, surendettement, et décision d'effacement de dette
TOTAL	2 081,68 €	

Par conséquent, il est donc proposé d'admettre en non-valeurs la créance ci-dessus, pour le budget principal de la collectivité.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 juin 2024 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ADMETTRE en non-valeur les créances proposées par le Chef de service comptable de la trésorerie, telles que présentées ci-dessus, au titre de l'année 2022.

PROJET

2024-07-17 - Renouvellement des tarifs annuels de location des parcelles de jardins familiaux

NOTE DE SYNTHÈSE

Comme chaque année, il est nécessaire de revoir le tarif du loyer annuel des jardins familiaux. Le taux d'inflation glissé sur un an connu en avril 2024 est de + 2,4%. La tarification est indexée sur les tranches de quotient familial, il est proposé de faire progresser les tranches de 2,4 % tels que présenté dans le tableau ci-dessous :

Loyer des jardins année 2024

Quotient Familial CAF	Loyer annuel à charge Du jardinier 2023	Taux d'aug	Loyer annuel à charge Du jardinier 2024
A (0 à 560)	45,80 €	2,4 %	47,00 €
B (561 à 760)	58,30 €	2,4 %	59,70 €
C (761 à 1000)	73,50 €	2,4 %	75,20 €
D (1001 à 1200)	84,50 €	2,4 %	86,50 €
E (1201 à 1430)	99,20 €	2,4 %	101,60 €
F (1431 à 1600)	115,50 €	2,4 %	118,30 €
G (plus de 1 601)	130,70 €	2,4 %	133,80 €

Certaines personnes ne peuvent physiquement s'engager à l'entretien régulier d'une parcelle de 100 m². Aussi, après étude de ces demandes, la parcelle peut être divisée en 2 pour une surface de 50 m² chacune. Dans ce cas, il est proposé au Conseil Municipal de réduire le montant de la location de - 25 %.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 12 juin 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 juin 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE FIXER les tarifs annuels de location des jardins familiaux, applicables pour l'année 2024, tels que présentés ci-dessus ;

DE DIMINUER de 25 % le montant de la participation du jardinier pour les parcelles de jardin de 50 m².

Il est précisé que les recettes seront encaissées sur le budget principal de la commune.

PROJET

2024-07-18 - DSCVA – Sports – Attribution de subvention à l'association Séné Athlétisme- Modification

NOTE DE SYNTHÈSE :

Par délibération n°2024-04-23 du 2 avril 2024, la Commune a attribué des subventions aux associations du territoire pour l'année 2024.

Après vérification, une erreur a été constatée dans les éléments fournis par l'association Séné Athlétisme pour le calcul du montant de la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2024.

Après ajustement des informations, l'association aurait dû percevoir un soutien en fonctionnement de 2 445 € et non pas de 2 182 €, soit un delta de 263 €.

Il est donc proposé de verser à l'association Séné Athlétisme, après rectification, une subvention de 3 045 € se répartissant comme suit :

- 2 445 € au titre du fonctionnement
- 600 € au titre du soutien pour l'organisation d'évènements

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2024-04-23 du Conseil Municipal du 2 avril 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 juin 2024 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à verser à l'association Séné Athlétisme une subvention d'un montant de 3 045 € au titre de l'année 2024, telle que présentée ci-dessus.

PROJET

Direction des Services Techniques et de l'Environnement

2024-07-19 - Restructuration du complexe sportif Le Derf – Lot n° 11 – Revêtement de sol sportif - Modification du marché – Passation d'un avenant n° 2

NOTE DE SYNTHÈSE :

Par délibération du 28 janvier 2020, le Conseil Municipal a attribué à la société SPORTINGSOLS le marché de restructuration du complexe sportif Le Derf – Lot 11 – Revêtement de sol sportif, pour un montant de 105 215,88 € HT.

Un premier avenant, d'un montant de 35 735,00 € HT a été notifié à l'entreprise le 20 juillet 2021 pour la mise en œuvre d'un sol à déformation surfacique offrant des qualités de confort, de résistance et de durabilité plus en adéquation avec usages et plus pérenne dans le temps.

En cours d'exécution du chantier, il est apparu nécessaire de reprendre la planéité du support béton accueillant les sols sportifs de la salle omnisport et de la salle de tennis de table, qui était hors tolérance. Par ailleurs, il est apparu nécessaire d'apporter des compléments de seuil devant toutes les portes de la salle omnisport, afin de compenser le complément d'épaisseur du complexe du sol surfacique retenu précédemment par avenant n°1, et ainsi faciliter l'accessibilité PMR à la salle.

Enfin, pour augmenter la polyvalence de la salle omnisport, il est apparu opportun d'ajouter des traçages pour le basket-ball et le volley-ball.

Ces prestations complémentaires sont compensées en partie par la suppression de plinthe ventilées dans la salle de tennis de table, prévues initialement mais non nécessaires, ainsi que la suppression de fourreaux pour le badminton, suite au passage à des poteaux lestés, plus pratiques.

Les prestations ajoutées et supprimées, occasionnent une plus-value de 4 588,00 € HT, nécessitant la passation d'un avenant n° 2.

Il est donc proposé de conclure cet avenant pour réaliser ces prestations, représentant une plus-value de 38,32 % du montant HT du marché, avenant n° 1 compris.

DISPOSITIF DE LA DÉLIBÉRATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R 2194-5,

Vu l'avis de la Commission MAPA du 25 juin 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 juin 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la passation d'un avenant n° 2 au marché de restructuration du complexe sportif Le Derf – Lot n° 11 – Revêtement de sol sportif, pour un montant de 4 588,00 € HT, portant le marché de 140 950,88 € HT, avenant n° 1 compris, à 145 538,88 € HT, soit 174 646,66 € TTC ;

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

PROJET

2024-07-20 - Plan de financement du dispositif « Plan 5000 équipements – génération 2024 » - création d'un plateau multisport.

NOTE DE SYNTHÈSE :

Par délibération en date du 2 avril 2024, le Conseil Municipal a validé la demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS) dans le cadre du dispositif « Plan 5000 équipements – génération 2024 », pour le projet de création d'un plateau multisport aux abords du centre sportif Le Derf.

Pour rappel, il est proposé de compléter l'offre du centre sportif LE DERF par la création d'un plateau multisports, permettant la pratique :

- Du handball et du football, par la création d'un plateau 44/22 m avec des buts
- Du basket, par la création de 2 terrains 3*3 latéraux
- Du roller, draisienne et vélo.

La sécurisation de l'équipement sera assurée par des pare-ballons sur les côtés nord, est et ouest. Il sera donc ouvert au sud sur une prairie d'agrément, ce qui permettra de dégager un espace suffisant pour des manifestations sportives et festives.

Au regard des dernières estimations fournies par la maîtrise d'œuvre, l'ANS demande un ajustement de la demande de subvention officielle pour finaliser le dossier de subvention.

Ajustement du plan de financement vers l'ANS.

DEPENSES	Montant € HT	RECETTES	Montant € HT
Structure et revêtement			
Fournitures et mise en place géotextile	1 147.20 €	Agence nationale du sport (43.64 %)	55 071 €
Couche de fondation	9 751,20 €	GMVA prévisionnelle – dans l'attente d'une nouvelle délibération	12 620 €
Fourniture et mis en œuvre couche GNT A0/31.5	8 604,00 €	Participation Communale (46 %)	58 512.00 €
Revêtement en enrobé BBSG	15 774.00€		
Résine terrain de sport	39 852.00€		
Bordure béton maintien enrobé	2 400 €		
Marquage sport	7 50 €		
Maçonnerie			
Semelle filant	2 942.50 €		
Muret de soutènement	8 060.10 €		
Mobiliers			
Pare ballon acier	22 000.00 €		
Panier de basket	4 680.00 €		
Cage de buts	8 232.00 €		
Appui vélos	2 010.00 €		
Total HT	126 203 €		126 203€
Total TTC	151 443,60€		

PROJET

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 2 avril 2024 relatif à la demande de subvention auprès de l'Agence nationale du sport, dans le cadre du Plan de financement du dispositif « Plan 5000 équipements – génération 2024 »,

Considérant la demande de l'Agence nationale du Sport,

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine, Sport et Vie associative du 17 juin 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 juin 2024 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE VALIDER le nouveau plan de financement du plateau multisports extérieur, du centre sportif Le Derf, au titre de la demande de subvention auprès de l'Agence nationale du Sport ;

D'AUTORISER Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

PROJET

2024-07-21 - Convention de regroupement de coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITEO en matière de lutte contre les déchets abandonnés

NOTE DE SYNTHÈSE :

Dans le cadre de de la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés (LDA) diffus proposée par CITEO, la délibération du 28 septembre 2023 autorise Golfe du Morbihan – Vannes agglomération à assurer la coordination de l'accompagnement.

Une convention de groupement est nécessaire pour assurer la coordination entre l'intercommunalité et les communes engagées dans le groupement. Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération sera désigné comme Responsable dans le cadre de la mise en œuvre de la convention LDA (lutte contre les déchets abandonnés) proposée par CITEO.

Les membres du groupement sont Arradon, Arzon, Baden, Brandivy, Colpo, Elven, Grand-champ, Ile aux Moines, Larmor- Baden, Le Bono, Le Hézo, Le tour du Parc, Locmaria Grand-Champ, Meucon, Monterblanc, Plaudren, Plescop, Ploeren, Saint-Armel, Saint-Avé, Saint Gildas de Rhuys, Sarzeau, Sulniac, Surzur, Theix, Trédion, Treffléan, Trinité Surzur et Séné.

La convention de groupement est proposée en annexe de la délibération, elle inclue la répartition des soutiens aux membres du groupement et les modalités de transmission des informations au responsable.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Convention de regroupement de coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITEO en matière de lutte contre les déchets abandonnés, jointe en annexe,

Vu l'avis de la Commission Espaces Maritimes et Naturels du 17 juin 2024,

Vu l'avis de la Commission Affaires Communautaires du 24 juin 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 juin 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la convention de regroupement proposée en annexe,

DE DONNER tout pouvoir à Madame la Maire ou son représentant pour signer, la convention de groupement pour lutte contre les déchets abandonnés,

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PROJET

2024-07-22 - Elaboration des Zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables (ZAER) – 2^{ème} tranche

NOTE DE SYNTHÈSE :

Dans un contexte national et international de crise climatique et de crise énergétique, l'Etat demande aux collectivités territoriales de participer au déploiement des énergies renouvelables afin de diminuer la dépendance aux énergies fossiles et lutter contre le dérèglement climatique. Pour mémoire, l'objectif national est de sortir de la dépendance aux énergies fossiles d'ici 2050.

La Ville de Séné a voté, en date du 7 décembre 2023, une première délibération définissant l'élaboration de Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER). Celle-ci définissait le contexte et les contours de la loi, tout en intégrant 13 ZAER suite à une concertation auprès du public. Cette première salve de ZAER a pu être transmise pour arrêt auprès des services de l'Etat et de la Préfecture, pour qu'elles contribuent à l'avis du Conseil Régional de l'Energie qui sera donné en fin d'année 2024.

Proposition de nouvelles ZAER :

De nombreuses collectivités n'ayant pas pu transmettre à temps leurs ZAER auprès des services de l'Etat, les délais initialement prévus par la loi se sont vus prolongés. Ainsi, une seconde salve de ZAER peut être proposée durant l'année 2024 pour transmission au Conseil Régional de l'Energie en fin d'année.

La Ville de Séné a donc souhaité affiner sa concertation, en demandant aux exploitants agricoles disposant d'un siège sur le territoire communal, ainsi qu'aux bailleurs sociaux, s'ils souhaitaient bénéficier d'une ZAER photovoltaïque sur leurs bâtiments ou parkings.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'approuver les 5 nouvelles ZAER suivantes, telles qu'identifiées dans les plans joints en annexe et en complément des 13 zones déjà arrêtées :

- 14- Balgan (Chemin de Balgan)
- 15- Brouel (Route de Brouel)
- 16- Kerbihan (Brouel Kerbihan)
- 17- Ozon (Chemin d'Ozon)
- 18- Kerleguen (Route de Kerleguen)

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023,

Vu l'avis de la Commission Espaces Maritimes et Espaces Naturels du 17 juin 2024,

Vu l'avis de la Commission Affaires Communautaires du 24 juin 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 juin 2024,

Vu la délibération 2023-12-23 du Conseil Municipal de Séné ;

PROJET

Vu la délibération 2024-11 du Bureau du Syndicat mixte de Gestion du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan ;

Vu la délibération du 30 mai 2024 du Conseil Communautaire de Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération ;

Considérant que chaque commune peut définir des zones spécifiques incitatives au développement de projets d'énergie renouvelables afin de répondre aux objectifs de l'article L100-4 du Code de l'Energie ;

Considérant les propositions de GMVA et les outils de l'Etat mis à disposition pour connaître le potentiel en énergies renouvelables sur la Commune de Séné ;

Considérant que la seconde proposition de zonages de la Commune de Séné sera transmise au référent préfectoral, avant le second passage en Comité Régional de l'Energie, et pour une durée de 5 ans ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER les zones d'accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables, telles que présentées ci-joint ;

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

PROJET

2024-07-23 - Constitution d'une servitude au profit de la société ENEDIS pour le passage d'un câble électrique souterrain sous la parcelle communale cadastrée en section ZM 93 n°40 Route de la Pointe du Bill

NOTE DE SYNTHÈSE :

La société ENEDIS a sollicité de la commune l'inscription d'une servitude de passage d'une ligne électrique sous la parcelle communale ZM 93 n° 40 (Route de la Pointe du Bill) pour un raccordement dans REMBT existante sur modules directs – cf. plan annexé au projet de convention annexé.

Cette servitude est sollicitée pour l'alimentation électrique de la propriété privée n° 40 route de la Pointe du Bill.

DISPOSITIF DE LA DÉLIBÉRATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 20 juin 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 juin 2024 ;

Considérant la demande formulée par la société ENEDIS,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ACCEPTER l'inscription d'une servitude sur la parcelle communale cadastrée en section ZM 93 n°40 (Route de la Pointe du Bill) en bordure de la route ;

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer le projet de convention figurant en annexe et toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

PROJET

Direction de l'Urbanisme et l'Économie

2024-07-24 - TARIFS 2024 – Modification – Suppression de la redevance d'occupation du domaine public pour les taxis

NOTE DE SYNTHÈSE :

Un contentieux a été ouvert auprès du tribunal administratif de Rennes par un chauffeur de taxi bénéficiant d'une autorisation de stationnement sur le territoire communal.

Il est contesté le paiement d'une redevance annuelle d'occupation du domaine public par les taxis.

Il est rappelé que la Commune n'a pas créé, en l'absence de demande des professionnels (5 autorisations de stationnement actuellement délivrées), de stations fixes de taxis pour la prise en charge de la clientèle.

Ces stations, lorsqu'elles sont mises en place, nécessitent des aménagements spécifiques sur voirie (marquage au sol, signalisation adaptée). Elles signalent des zones de prises en charge de la clientèle et contraignent les professionnels à assurer des rotations pour y être présents.

Sur Séné, la zone de prise en charge a été ouverte à l'ensemble du territoire communal, sans aménagement spécifique.

De ce fait la justification d'une redevance pour occupation du domaine public (*88,50 € pour 2024 par autorisation*) est fragile juridiquement.

Il est proposé, pour éviter tout risque contentieux futur, de supprimer cette redevance au titre de l'année 2024 tant qu'aucune station fixe n'est pas mise en place.

DISPOSITIF DE LA DÉLIBÉRATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023-12-18 du 7 décembre 2023 portant fixation des tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu l'avis de la Commission Économie et Animation de la Ville du 11 juin 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 juin 2024 ;

Considérant que la Commune n'a mis en place aucune station fixe de taxis pour la prise en charge de la clientèle,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE SUPPRIMER, de la grille tarifaire annuelle, la redevance d'occupation du domaine public des taxis,

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

PROJET

2024-07-25 - GMVA – Meublés de Tourisme – Convention de coopération pour l’instruction des autorisations de changement d’usage

NOTE DE SYNTHÈSE :

Du fait de la pression du marché immobilier, 6 communes de l’agglomération ont décidé d’adopter un règlement pour encadrer le développement des meublés de tourisme sur leur territoire

A la demande des communes, le bureau communautaire a décidé le 6 octobre 2023 la mise en place d’un service mutualisé pour l’instruction de ces demandes d’autorisation et pour l’enregistrement des meublés de tourisme.

La Commune de Séné a adopté son règlement d’autorisation de changement d’usage par délibération n° 2023-12-38 du 7 décembre 2023.

Par délibération n° 26 du 4 avril 2024, le conseil communautaire a approuvé un projet de convention pour fixer les modalités organisationnelles et financières de cette mutualisation entre l’agglomération et chaque commune.

Pour Séné, le futur service aura pour missions :

- D’instruire les demandes d’autorisations de changement d’usage conformément au règlement adopté par la commune,
- De contrôler les autorisations délivrées,
- De suivre l’attribution des numéros d’enregistrement.

Cette convention de mutualisation comprend la participation financière de la commune de Séné au frais inhérents à la gestion de ce service et aux frais générés par l’outil information « DECLALOC » mis à disposition pour son fonctionnement (cf. projet joint en annexe).

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l’Urbanisme,

Vu les articles L 631 et suivants du code de la construction et de l’habitation,

Vu les articles L 324-1 et suivants du code du tourisme,

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l’Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR,

Vu la loi du 7 octobre 2016 pour une république numérique,

Vu la délibération n°2023-12-23 du 7 décembre 2023 portant, pour Séné, règlement d’autorisation de changement d’usage et attribution d’un numéro d’enregistrement,

Vu la délibération du conseil communautaire n°26 du 4 avril 2024 approuvant un projet de convention de mutualisation,

Vu l’avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 20 juin 2024 ;

PROJET

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 juin 2024 ;

Considérant la mise en place d'un service mutualisé au sein de GMVA pour accompagner chaque commune dans l'instruction, la délivrance et le contrôle des autorisations de changement d'usage et la délivrance des numéros d'enregistrement,

Considérant le projet de convention ci-dessous annexé fixant les modalités organisationnelles et financières de cette mutualisation,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la convention annexée,

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à la signer et à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.